



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°109/2022

OBJET : Vide-greniers - stationnement interdit du 13 au 15 mai 2022 et circulation interdite le 15 mai 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Comité des Fêtes organise un vide-grenier, le dimanche 15 mai 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu dans l'intérêt général d'interdire le stationnement et la circulation à tous véhicules sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand) et dans la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), du 13 au 15 mai 2022, ainsi que la circulation des véhicules sur le périmètre du vide-greniers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, du 13 au 15 mai 2022, comme suit :

- Sur le parking de l'Hôtel de Ville, du samedi 14 mai 2022, 12h00 au dimanche 15 mai 2022, 21h00,
- Sur le parking de l'espace Pierre Amoyal, du vendredi 13 mai 2022, 22h00 au dimanche 15 mai 2022, 21h00,
- Sur la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), le dimanche 15 mai 2022, de minuit à 21h00.

Article 2 : La circulation est interdite à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, le dimanche 15 mai 2022, de minuit à 21h00, sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République (entre la rue Jules Hardouin Mansart et l'avenue George Sand) et dans la rue Jules Hardouin Mansart (entre l'avenue de la République et l'avenue du Général Warabiot), ainsi que la circulation des véhicules sur le périmètre du vide-greniers.

Article 3 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les soins des Services Techniques.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Pour information au SDIS.

Fait à Morangis, le 30 mars 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.